

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D24_031

Objet : Rendu compte n°1 des délivrances des titres de concessions pour la période du 9 novembre 2023 au 15 mars 2024

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° SG24_09 du 8 janvier 2024 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, Adjointe au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Pour la période du 09/11/2023 au 15/03/2024, l'ensemble desdites décisions tendant à la délivrance de titres de concessions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
l'Adjointe déléguée
Christine CHALAND

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 18 mars 2024**

**Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
l'Adjointe déléguée
Christine CHALAND**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 069-200102747-20240318-D24_031-AU



RENDU COMPTE DES DELIVRANCES DE TITRES DE CONCESSIONS DU 9 NOVEMBRE 2023 au 15 MARS 2024

Dates de notification	Noms/Prénoms demandeurs	Cimetière	Concessions Columbariums	Durée	Nature de la	Noms/Prénoms des personnes pouvant être inhumées
5 décembre 2023		Oullins	Concession Masse 7 n° 49	15	Familiale	
11 décembre 2023		Oullins	Concession Masse TGJ n° 50	15	Familiale	
4 janvier 2024		Pierre-Bénite	Masse J n° 7	30	Familiale	
15 janvier 2024		Oullins	Concession Masse F n° 170	15	Familiale	
12 février 2024		Oullins	Concession Masse F n° 118	30	Individuelle	
19 février 2024		Oullins	Concession Masse 5 n° 78	30	Familiale	
21 février 2024		Oullins	Concession Masse TGL n° 3	15	Familiale	
7 mars 2024		Oullins	Concession Masse 13 n° 13	15	Familiale	
15 mars 2024		Oullins	Concession Masse 1 n° 94	30	Familiale	